



COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal, convoqué le 08 novembre 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Paul BOUDET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mr BOUDET, Mr LEGRET, Mme DERAIS, Mr CHAMPION, , Mr HUGON, Mr COCHARD, Mme LINCKER - Mr LEMAIRE - Mme DURAND, Mme GROHANDO, Mr LEGRAND.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mr VIVET pouvoir à Mr CHAMPION – Mme SEVIN

Secrétaire de séance : Mr LEGRET Gérard est élu.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

1 – CLECT – CDC GRAND CHATEAUDUN

Monsieur le Maire présente le rapport de synthèse de la CLECT consécutif à ses réunions des 3 avril et 16 octobre 2019.

Dans la situation d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), tel le Grand Châteaudun, l'attribution de compensation (AC) est un transfert financier positif ou négatif entre les communes et la communauté de communes. L'AC a pour fonction d'assurer la neutralité financière des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'AC est égale à ce que la commune « apporte » en termes de fiscalité, moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à l'EPCI. Une fois fixées, les AC sont figées jusqu'au prochain transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation du montant de ces charges relève des missions de la commission locale d'évaluation des charges (CLECT), au sein de laquelle chaque commune est représentée. La CLECT doit proposer un rapport relatif à la fixation des AC. Ce rapport est ensuite transmis aux conseils municipaux des communes membres, qui doivent l'approuver dans les conditions de majorité qualifiée d'au moins deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou de moitié des communes représentant les deux tiers de la population. Ensuite, le conseil communautaire détermine les montants définitifs d'AC.

La CLECT du Grand Châteaudun s'est réunie les 03 avril et 16 octobre 2019, pour examiner les conséquences sur les montants d'AC :

- De la tarification à la commune de Châteaudun de la fréquentation du centre nautique par ses écoles, avec effet au 1^{er} janvier 2017
- Du retour de la compétence éclairage public, au 1^{er} janvier 2019

- De la création de la taxe de séjour, au 1^{er} janvier 2019
- De la réduction de l'intérêt communautaire en matière d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire, au 1^{er} janvier 2020

1 - Impact sur l'AC de Châteaudun du paiement pour la fréquentation par ses écoles du centre nautique Roger-Creuzot

La CLECT propose d'arrêter à 13 051,50 € l'augmentation de l'AC de la commune de Châteaudun, avec effet au 1^{er} janvier 2017

2 - Impact sur les AC de Conie-Molitard, Donnemain-Saint-Mamès, Logron Marboué, Moléans, Saint-Christophe, Thiville, Villampuy et Villemaury du retour de la compétence éclairage public

La CLECT propose d'arrêter comme suit l'augmentation des AC des communes concernées, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

CONIE-MOLITARD	2 127,58 €
DONNEMAIN-SAINT-MAMES	11 548,42 €
LOGRON	3 171,27 €
MARBOUE	25 730,28 €
MOLEANS	6 580,74 €
SAINT-CHRISTOPHE	2 644,92 €
THIVILLE	7 201,40 €
VILLAMPUY	1 840,52 €
VILLEMAURY	15 118,82 €
TOTAL	75 963,93 €

3 - Impact sur l'AC de Brou de l'instauration de la taxe de séjour

La CLECT propose d'arrêter à 3 571,26 € l'augmentation de l'AC de la commune de Brou avec effet au 1^{er} janvier 2019

4 - Impact sur les AC de La Bazoches-Gouet, Brou, Chapelle-Guillaume, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Moulhard, Unverre et Yèvres de la réduction de l'intérêt communautaire pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des écoles de LA BAZOCHE-GOUE, BROU, UNVERRE et YEVRES.

La CLECT propose d'arrêter comme suit l'augmentation des AC des communes concernées avec effet au 1^{er} janvier 2020

LA BAZOCHE-GOUE	174 659,00 €
BROU	371 522,00 €
CHAPELLE-GUILLAUME	10 611,00 €
DAMPIERRE-SOUS-BROU	41 265,00 €
GOHORY	66 475,00 €
MOULHARD	11 790,00 €
UNVERRE	155 437,00 €
YEVRES	181 233,00 €
TOTAL	1 012 992,00 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport joint de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Grand Châteaudun.

2 – CREATIONS DE POSTES

SERVICE CULTUREL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint du Patrimoine à 12 heures par semaine

du 28 novembre 2019 au 31 janvier 2020 et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement

SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De créer deux postes non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 09 décembre 2019 au 31 janvier 2019 sur le grade d'Adjoint Technique à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement

3 – CREATIONS DE POSTES PERMANENTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De créer, à compter du 1^{er} février 2020 un emploi permanent d'ADJOINT DU PATRIMOINE appartenant à la catégorie C1 à 12 heures par semaine (12/35^e) en raison de l'accroissement de l'activité de la bibliothèque municipale.

De créer, à compter du 1^{er} février 2020 deux emplois permanents d'ADJOINT TECHNIQUE appartenant à la catégorie C1 à 35 heures par semaine (35/35^e) en raison de l'accroissement des tâches du service technique.

De créer, à compter du 1^{er} janvier 2020 deux emplois permanents d'ATSEM principal de 2^e classe appartenant à la catégorie C2 à 35 heures par semaine (35/35^e) en raison de la restitution de la compétence scolaire par la CDC du Grand Châteaudun

4 - MAITRISE ŒUVRE – OPERATION CŒUR DE VILLAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une grande majorité de l'aménagement de notre bourg centre est dans le périmètre de l'église Saint Jean Baptiste qui est classée monument historique, et de ce fait nous sommes dans l'obligation de déposer un permis d'aménager.

Le coût de cette mission est de 7 900,00 € H.T. soit 9 480,00 € T.T.C..

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier cette mission au bureau d'études « En Perspective » urbanisme et aménagement de CHARTRES – 28000.

Le conseil municipal

- accepte de confier cette mission pour le dépôt du permis d'aménager au bureau d'études « En Perspective » de CHARTRES pour un montant de 7 900,00 € H.T. soit 9 480,00 € T.T.C.
- autorise Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager auprès du service instructeur
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mission

5 - MARCHE MAITRISE ŒUVRE – OPERATION CŒUR DE VILLAGE – AVENANT N° 01

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n° 01 du bureau d'études « En Perspective » urbanisme et aménagement de CHARTRES (28000).

Monsieur le Maire propose d'intégrer la réalisation de parkings publics sur des terrains actuellement bâtis. Ces prestations doivent faire l'objet d'un avenant puisqu'il s'agit d'un élargissement du périmètre d'intervention du bureau d'études.

Le coût de cette nouvelle prestation s'élève à 6 500,00 € H.T. soit 7 800,00 € T.T.C.
la répartition est la suivante :

<i>CABINETS</i>	<i>H.T.</i>	<i>T.V.A.</i>	<i>TTC</i>	<i>Répartition</i>	<i>Augmentation</i>
MARCHE INITIAL					
EN PERSPECTIVE	21 837,00 €	4 367,40 €	26 204,40 €	50,20 %	
GILSON	21 663,00 €	4 332,60 €	25 995,60 €	49,80 %	
TOTAL	43 500,00 €	8 700,00 €	52 200,00 €	100 %	
AVENANT N° 01					
EN PERSPECTIVE	3 263,00 €	652,60 €	3 915,60 €	50,20 %	+ 14,94 %
GILSON	3 237,00 €	647,40 €	3 884,40 €	49,80 %	
TOTAL	6 500,00 €	1 300,00 €	7 800,00 €	100 %	
NOUVEAU MONTANT	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €		

Cet avenant a une incidence financière, il augmente de 14,94 % le marché de maîtrise d'œuvre.

A l'unanimité, le conseil municipal

- accepte d'élargir le périmètre d'intervention du bureau d'études « En Perspective » et d'intégrer la réalisation de parkings publics dans sa mission
- accepte la répartition des honoraires de l'avenant n° 01 entre le bureau d'études « En perspective » 50,20 % soit 3 915,60 € T.T.C. et « Gilson » 49,80 % soit 3 884,40 € T.T.C.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 01 et tous les documents relatifs à cet avenant.

6 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT – AVENANT N° 03 – SARC

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 03 proposé par l'entreprise SARC (Société Armoricaïne de Canalisation) SA du RHEU (35653) pour modifier la répartition du montant des travaux entre l'entreprise SARC et ATEC. Une erreur de répartition a été faite lors de la rédaction de l'acte de d'engagement.

	<i>SARC et sous-traitant H.T.</i>	<i>ATEC H.T.</i>	<i>TOTAL H.T.</i>
Montant initial	1 172 673,50 €	29 877,50 €	1 489 844,00 €
Avenant n° 01	139 359,50 €	/	139 359,50 €
TOTAL	1 312 033,00 €	29 877,50 €	1 629 203,50 €
Avenant n° 02	2 855,50 €	/	2 855,50 €
TOTAL	1 314 888,50 €	29 877,50 €	1 632 059,00 €

La nouvelle répartition sera la suivante

	<i>SARC et sous-traitant H.T.</i>	<i>ATEC H.T.</i>	<i>TOTAL H.T.</i>
AVENANT N° 03	1 172 673,50 €	29 877,50 €	1 489 844,00 €
Modification du montant initial	- 8 180,00 €	/	0 €
Nouveau montant	1 164 493,50 €	29 877,50 €	1 489 844,00 €
Avenant n° 01	139 359,50 €	/	139 359,50 €
Avenant n° 02	2 855,50 €	/	2 855,50 €
TOTAL DU	1 306 708,50 €	29 877,50 €	1 632 059,00 €

MARCHE				
---------------	--	--	--	--

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte de modifier la répartition du montant des travaux entre l'entreprise SARC et l'entreprise ATEC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant n° 03 avec l'entreprise SARC et l'entreprise ATEC.

7 - EMPRUNT – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de travaux de réhabilitation d'un bâtiment pour la pharmacie au 92 Rue du Général Leclerc.

Le conseil municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, à la majorité, une abstention Madame GROHANDO,

- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE France, les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats, l'attribution d'un prêt à moyen terme d'un montant de 200 000,00 Euros, d'une durée de 25 ans, au taux fixe de 0,78 % avec des échéances constantes trimestrielles. Frais de dossier 200,00 Euros,
- Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget annexe « Maison de Santé Communale » les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer, et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- Confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêts à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

8 - ACQUISITION TONDEUSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'acheter une tondeuse autoportée à coupe frontale et une tondeuse tractée pour les travaux de tonte.

Après étude comparative il propose de retenir la proposition de la SARL MESLARD de VARIZE (28140) pour un montant total de 19 420,00 € H.T. soit 23 304,00 € T.T.C. comprenant la fourniture et la livraison, se répartissant de la façon suivante :

- Tondeuse ramasseuse autoportée, homologuée route, coupe frontale de marque ISEKI pour un coût H.T. de 18.000,00 € soit 21 600,00 €
- Tondeuse tractée pro, de marque ISEKI pour un coût de 1 420,00 € H.T. soit 1 704,00 € T.T.C..

A l'unanimité, le conseil municipal

- accepte l'acquisition de deux tondeuses, une autoportée et une tractée
- accepte la proposition de la SARL MESLARD de VARIZE pour un montant total de 19 420,00 € H.T. soit 23 403,00 € T.T.C.
- autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande, et régler la facture.

9 - MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DUNOIS MODIFIANT LA REPRESENTATIVITE DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Vu la délibération du Comité Syndical du PAYS DUNOIS n° 2019-25 du 25 octobre 2019 portant sur la modification des statuts du Pays Dunois modifiant la représentativité des collectivités adhérentes,

Conformément à l'article L5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est laissé aux différentes entités membres du Syndicat du Pays Dunois (communes, Communautés de Communes) un délai de 3 mois à partir de la notification de cette délibération pour qu'elles délibèrent et se prononcent sur la modification des statuts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : d'approuver les modifications des statuts du Pays Dunois notamment les articles 6 et 7 du titre III de la manière suivante :

« Article 6 – Comité Syndical

A compter du prochain renouvellement général, la représentation des collectivités adhérentes au sein du Comité Syndical sera la suivante :

Chaque commune adhérente est représentée au sein du Comité Syndical par

- *Un délégué titulaire jusqu'à 5 000 habitants avec un suppléant*
- *Un délégué titulaire supplémentaire et un suppléant par tranche entamée de 5 000 habitants*

Chaque Communauté de Communes adhérente est représentée au sein du Comité Syndical par

- *Un délégué titulaire jusqu'à 15 000 habitants avec un suppléant*
- *Un délégué titulaire supplémentaire et un suppléant par tranche entamée de 15 000 habitants.*

La population prise en considération est celle issue du dernier recensement connu sur le périmètre du syndicat.

Chaque délégué titulaire est assisté d'un suppléant qui vote en lieu et place du délégué titulaire en son absence. Tous deux sont désignés par l'instance délibérative de la collectivité ou de l'établissement public représenté. Le mandat prend fin soit lors de chaque renouvellement des conseils municipaux des communes et de leurs groupements, soit par décès ou démission.

Article 7 – Bureau

Le comité syndical élit parmi ses membres, un bureau de 18 membres au maximum dont un Président, 1 ou plusieurs Vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire adjoint. Le nombre de membres et de Vice-présidents sera défini par délibération du Comité Syndical dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau à l'exception :

- *Du vote du budget*
- *De l'approbation du compte administratif*
- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat*
- *De l'adhésion du Syndicat à un établissement public*
- *De l'approbation de la charte de développement et du programme d'actions du contrat de pays »*

ARTICLE 2 : d'inviter le Président du Pays Dunois, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

10 - CONVENTION DE RAMASSAGE ET DE CAPTURE D'ANIMAUX

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer une convention pour le ramassage et la capture de chiens et/ou chatons, chats errants isolés et morts sur la commune.

La société LUKYDOGS CAPTURE représentée par Monsieur CHRETIEN Luc, dont le siège est situé au THIEULIN (28240) propose cette prestation au prix annuel de 545,00 € H.T. soit 654,00 € T.T.C.. Il convient de signer une convention d'une durée d'une année du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020, celle-ci sera renouvelable au maximum 3 fois soit jusqu'en 2023.

A l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte la convention avec la société LUCKYDOGS CAPTURE
- Accepte de régler la cotisation annuelle de 545,00 € H.T. soit 654,00 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société LUCKYDOGS CAPTURE représentée par Monsieur CHRETIEN Luc.

11 – TARIFS 2020 **SALLE DES FETES**

<u>Classement</u>	<u>Catégories</u>	<u>PRIX</u>
A	Bals – Soirées dansantes – Repas dansants	426,00 €
B	Manilles – Lotos – Théâtre – Thés dansants – Réunions – Spectacles – Brocantes	249,00 €
C	Noces (2 jours) – Repas de famille (2 jours)	439,00 €
D	Repas de famille (1 jour)	268,00 €
E	Vin d'honneur	120,00 €

TABLES ET CHAISES

<u>Catégories</u>	<u>PRIX</u>
Tables neuves	4,00 €
Bancs neufs	2,00 €
Tables avec tréteaux	3,00 €
Chaises	0,50 €
Forfait transport sur la commune	20,00 €

SALLES POLYVALENTES ESPACE VALLADON

<u>SALLE DES ASSOCIATIONS ET OFFICE</u>	<u>PRIX</u>
1 Journée	168,00 €
2 jours	248,00 €
Vin d'honneur	62,00 €

<u>SALLE DES ARCADES ET OFFICE</u>	<u>PRIX</u>
1 Journée	246,00 €
2 jours	373,00 €
Vin d'honneur	93,00 €
Option Audio-visuel par jour	62,00 €

<u>SALLE DES ASSOCIATIONS + ARCADES + OFFICES</u>	<u>PRIX</u>
1 Journée	362,00 €
Week-end	560,00 €

BOISSONS SPECTACLES

<u>BOISSONS</u>	<u>PRIX</u>
Bière – 0,33 cl	2,00 €
Perrier – Coca Cola – Orangina - 0,33 cl	1,50 €
Café – la tasse	1,00 €
Eau – 0,50 cl	0,50 €

DROITS DE PLACE

<u>MARCHE</u>	<u>PRIX</u>
Spectacles, forains, voitures, démonstrations avec ou sans vente, boutiques, marchands étagistes	Tarif de base au mètre linéaire

	Non abonné 1,00 €
	Abonné 0,70 €

<u>FETE FORAINE</u>	<u>PRIX</u>
Fête foraine	Tarif de base au mètre linéaire 0,32 €

<u>CIRQUE</u>	<u>PRIX</u>
Emplacement par jour de présence – payable à l’installation	15,00 € /jour de présence

<u>RACCORDEMENT ELECTRIQUE</u>	<u>PRIX</u>
Marché et Fête foraine	Par jour de présence 1,45 €
<u>RACCORDEMENT EAU</u>	<u>PRIX</u>
Marché et Fête foraine	Par jour de présence 1,75 €

GITE « L'ETAPE PERCHERONNE »

	<u>1 nuit</u>	<u>2 nuits</u>	<u>3 nuits</u>	<u>4 nuits</u>	<u>5 nuits</u>	<u>6 nuits</u>	<u>7 nuits</u>	<u>Chèque caution</u>
Chambre 1-2 personnes	59,00 €	118,00 €	177,00 €	236,00 €	295,00 €	354,00 €	413,00 €	60,00 €
Chambre 3-4 personnes	79,00 €	158,00 €	237,00 €	316,00 €	395,00 €	474,00 €	553,00 €	90,00 €
Dortoir 8 personnes	198,00 €	396,00 €	594,00 €	792,00 €	990,00 €	1.188,00 €	1.386,00 €	240,00 €
Gîte complet 26 personnes	670,00 €	1.290,00 €	1.882,00 €	2.460,00 €	3.045,00 €	3.652,00 €	4.260,00 €	780,00 €

CIMETIERE

<u>CONCESSIONS</u>	<u>PRIX</u>
15 ans	128,00 €
30 ans	172,00 €
Perpétuelle	847,00 €
15 ans enfant	57,00 €
30 ans enfant	86,00 €
Perpétuelle enfant	174,00 €

<u>CAVEAU PROVISOIRE</u>	<u>PRIX</u>
1 ^{ère} quinzaine	8,00 €
2 ^e quinzaine	11,00 €
Autres quinzaines	16 ,00 €

<u>CAVURNE</u>	<u>PRIX</u>
15 ans	83,00 €
30 ans	112,00 €

<u>COLUMBARIUM</u>	<u>PRIX</u>
15 ans – 1 case	333,00 €
30 ans – 1 case	669,00 €
Plaque pour porte	85,00 €

<u>STELE DU SOUVENIR</u>	<u>PRIX</u>
15 ans	202,00 €

30 ans	271,00 €
--------	----------

PHOTOCOPIES – FAX

<u>PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC</u>	<u>PRIX</u>
Format A4 – 1 feuille	0,35 €
Format A3 – 1 feuille	0,70 €
<u>PHOTOCOPIES COULEUR</u>	
Format A4	0,70€
Format A3	1,40 €

<u>ENVOI DE FAX</u>	<u>PRIX</u>
1 feuille	0,55 €

HALLE CHAMPETRE

<u>HALLE CHAMPETRE</u>	<u>PRIX</u>
Vin d'honneur	106,00 €
En cas de location du gîte complet, et d'une salle polyvalente (arcades, associations ou salle des fêtes)	Halle gratuite

BOXES CHEVAUX

<u>BOXES</u>	<u>PRIX</u>
1 BOX – location par période de 24 heures – toute période commencée est due Le box sera paillé, mais aucune nourriture ne sera fournie	21,00 €

CAMPING MUNICIPAL

1 TENTE 1 PERSONNE (emplacement + véhicule et douche comprise)	5,80 €
1 TENTE 2 PERSONNES forfait (emplacement + véhicule et douches comprises)	8,00 €
1 CARAVANE 1 – 2 PERSONNES (emplacement + véhicule et douches comprises)	1040 €
1 CAMPING CAR 1 – 2 PERSONNES (emplacement + véhicule et douches comprises)	10,70 €
1 CARAVANE 3 - 4 PERSONNES forfait 1 CAMPING CAR 3 – 4 PERSONNES forfait (emplacement + véhicule et douches comprises)	14,70 €
PERSONNE SUPPLEMENTAIRE (avec douche) (au-delà de la 4 ^e personne caravane et camping car) (au-delà de la 2 ^e personne tente)	3,60 €
ELECTRICITE 10 AMPERES	4,30 €
LAVE LINGE (par lessive)	3,70 €
VISITEUR	1,80 €
CHIEN – CHAT	1,20 €
GARAGE MORT 1^{ère} caravane 2^e caravane	1,30 € 0,70 €
VELOS	
½ JOURNEE	4,70 €
1 JOURNEE	8,10 €

MOBIL HOME (maximum de 6 personnes)

<u>PERIODE</u>	<u>Prix T.T.C.</u>
Week-end (2 jours samedi dimanche)	118,70 €
Acompte à la réservation	36,00 €
Week-end prolongé (3 jours vendredi ou lundi + week-end Ou 03 jours continus)	154,20 €
Acompte à la réservation	46,00 €

Semaine basse (avril mai juin septembre octobre)	231,50 €
Acompte à la réservation	69,00 €
Semaine haute (juillet août)	296,80 €
Acompte à la réservation	89,00 €
Nuitée (17 h à 11 h 30)	59,20 €
Acompte à la réservation	18,00 €

<u>CAUTIONS</u>	<u>Prix T.T.C.</u>
Caution (à la remise des clés)	226,00 €
Caution pour frais de ménage	56,50 €

CARAVANE

<u>PERIODE</u>	<u>Prix T.T.C.</u>
Week-end (2 jours samedi dimanche)	47,50 €
Acompte à la réservation	15,00 €
Week-end prolongé (3 jours vendredi ou lundi + week-end ou 3 jours continus)	61,70 €
Acompte à la réservation	19,00 €
Semaine basse (avril mai juin septembre octobre)	92,60 €
Acompte à la réservation	28,00 €
Semaine haute (juillet août)	118,70 €
Acompte à la réservation	36,00 €
Nuitée (17 h à 11 h 30)	23,80 €
Acompte à la réservation	8,00 €

<u>CAUTIONS</u>	<u>Prix T.T.C.</u>
Caution (à la remise des clés)	113,00 €
Caution pour frais de ménage	56,50 €

LOCATION EMPLACEMENT POUR MOBIL HOME

<u>CATEGORIE</u>	<u>Prix T.T.C.</u>
Location annuelle emplacement pour mobil home	1 300,00 €
Forfait installation – raccordement	221,60 €

TRANSPORT SCOLAIRE

A la majorité, le conseil municipal vote les tarifs 2020 pour le transport des enfants

- Scolarisés à l'école LA BAZOCHE-GOUET
- Accueillis à l'accueil de loisirs intercommunal de LA BAZOCHE-GOUET
- Accueillis à l'accueil de loisirs communal de CHAPELLE-ROYALE

<u>TRANSPORT EN CAR</u>	<u>PRIX</u>
Coût au kilomètre	1,60 €
Prix de l'heure du chauffeur (conduite ou attente)	20,00 €
Le repas du chauffeur sera à la charge de l'organisateur	

12 - SUBVENTION « LES ATTELAGES d'EURE ET LOIR »

Monsieur le Maire informe que lors du vote des subventions aux associations il y a eu une erreur dans le nom d'une association.

Il a été attribué une subvention de 350,00 € à l'association « LES ATTELAGES DU PERCHE » alors que le nom de cette association c'est «LES ATTELAGES d'EURE-ET-LOIR ».

Le conseil municipal à l'unanimité,

- accepte la modification du nom de l'association « LES ATTELAGES D'EURE-ET-LOIR »
- Accepte le versement de la subvention de 350,00 €.

13 - SUBVENTION A LA PREVENTION ROUTIERE - 2019

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 56,00 € à la PREVENTION ROUTIERE qui a fourni les documents demandés.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le versement d'une subvention de 56,00 € à la PREVENTION ROUTIERE.

14 - SUBVENTION – AGVBG - 2019

Monsieur le Maire propose de verser une subvention complémentaire de 150,00 € à l'association « ASSOCIATION de GYMNASIQUE VOLONTAIRE de la BAZOCHE-GOUET » AGVBG.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de verser une subvention complémentaire à l'AGVBG pour l'année 2019.

15 - DECISION MODIFICATIVE N° 05 – COMMUNE

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 05, jointe en annexe, apportée au budget de la commune.

16 – ENQUETE PUBLIQUE – SMAR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique va être ouverte pour un projet de travaux de restauration des cours d'eau du bassin du loir en Eure-et-Loir entre le 25 novembre et le 10 décembre 2019.

17 – RAPPORT ANNUEL AQUAPERCHE

Monsieur CHAMPION, délégué du syndicat AQUAPERCHE présente le rapport annuel 2018 et précise que le document est disponible en Mairie.

18 - ACHAT MAISON ET TERRAIN – RUE JEAN MOULIN n° 18

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la création d'un parking et d'une liaison piétonne entre la Rue Jean Moulin et la Rue des Fossés il convient d'acquérir une maison et le terrain attenant.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AB n° 342 d'une superficie de 527 m², située au 18 Rue Jean Moulin, sur laquelle se trouve une maison, dont les propriétaires sont les enfants de Madame COURCIER veuve LEGROUX Simone.

Après négociation, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle AB n° 342 au prix total de 44.000,00 €, se répartissant de la façon suivante :

- 12 000,00 € pour le terrain
- 32 000,00 € pour la maison.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte

- L'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 342 sur laquelle se trouve une maison dont les propriétaires sont les enfants de Madame COURCIER veuve LEGROUX Simone, pour un montant total de 44.000,00 €,
- De régler les frais d'acte notarié et tous les frais relatifs à cette acquisition.

19 - ACHAT MAISON ET TERRAIN – RUE JEAN MOULIN n° 16

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la création d'un parking et d'une liaison piétonne entre la Rue Jean Moulin et la Rue des Fossés il convient d'acquérir une maison et le terrain attenant.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AB n° 94 d'une superficie de 418 m², située au 16 Rue Jean Moulin sur laquelle se trouve une maison dont les propriétaires sont Monsieur et Madame CEPEDA Miron Basilio, domiciliés au 16 Rue Jean Moulin.

Après négociation, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle AB n° 94 au prix total de 26 000,00 €, se répartissant de la façon suivante :

- 7 300,00 € pour le terrain
- 18 700,00 € pour la maison.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte

L'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 94 sur laquelle se trouve une maison dont les propriétaires sont Monsieur et Madame CEPEDA Miron Basilio pour un montant total de 26 000,00 €

- De régler les frais d'acte notarié et tous les frais relatifs à cette acquisition.

20 - ACHAT MAISON ET TERRAIN – RUE DU GENERAL LECLERC 43-45

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la création d'un parking et d'une liaison piétonne entre la Rue du Général Leclerc et la Rue des Fossés il convient d'acquérir une maison et le terrain attenant.

Il s'agit des parcelles cadastrées

- AC n° 171 d'une superficie de 78 m²,
- AC n° 173 d'une superficie de 744 m²
- AC n° 419 d'une superficie de 259 m²
- AC n° 673 d'une superficie de 104 m²
- AC n° 420 d'une superficie de 2 m²
- AC n° 674 d'une superficie de 105 m²

Pour une superficie totale de 1 292 m²

situées au 43 et 45 Rue du Général Leclerc dont les propriétaires sont Monsieur Jean-Claude BOULLAY et ses enfants, domiciliés au 43-45 Rue du Général Leclerc.

Après négociation, Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles AC 171 – AC 173 – AC 419 – AC 673 – AC 420 – AC 674 au prix total de 85.000,00 €, se répartissant de la façon suivante :

- 25 000,00 € pour le terrain

- 60 000,00 € pour la maison.
- A l'unanimité, le conseil municipal accepte
- L'acquisition des parcelles cadastrées AC 171 – AC 173 – AC 419 – AC 673 – AC 420 – AC 674 où se trouve également une maison dont les propriétaires sont Monsieur Jean-Claude BOULLAY et ses enfants au prix total de 85.000,00 €,
 - De régler les frais d'acte notarié et tous les frais relatifs à cette acquisition.

21 - ACHAT TERRAIN ET CONSTRUCTION - RUE DES FOSSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la création d'un parking et une liaison piétonne entre la Rue Jean Moulin et la Rue des Fossés il est nécessaire d'acquérir une parcelle.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AB n° 537 d'une superficie de 596 m2 sur laquelle se trouve un garage cadastré AB n° 92, situés Rue des Fossés dont la propriétaire est Madame GUIBERT Arlette veuve LESAULT, domiciliée à LA BAZOCHE-GOUET – 30 Rue Jean Moulin.

Après négociation, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle AB n° 537 et la construction AB n° 92 au prix total de 15.000,00 €, se répartissant de la façon suivante :

- 14 200,00 € pour le terrain (AB n° 537)
- 800,00 € pour le garage (AB n° 92)

A l'unanimité, le conseil municipal accepte

- L'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 537 d'une superficie de 596 m2 sur laquelle se trouve un garage cadastré AB n° 92 dont la propriétaire est Madame GUIBERT Arlette veuve LESAULT pour un montant total de 15 000,00 €,
- De régler les frais d'acte notarié et tous les frais relatifs à cette acquisition.

22 - LOCATION APPARTEMENT N° 02 – LOGEMENT 7 RUE DU 8 MAI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de location pour l'appartement n° 02 du logement communal situé 7 Rue du 8 Mai de l'entreprise RAPIDEDESOSS représentée par Monsieur Anderson DE NOBREGA.

Le bail sera conclu pour une durée de 06 années à compter du 1^{er} décembre 2019. Le montant du loyer ayant été fixé à 210,00 € par mois, un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer hors charges sera demandé à l'entrée dans le logement soit 210,00 Euros.

A l'unanimité, le conseil municipal

- accepte de louer l'appartement n° 02 du logement situé au 7 Rue du 8 Mai à l'entreprise RAPIDEDESOSS représentée par Monsieur Anderson DE NOBREGA à compter du 1^{er} décembre 2019
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec la locataire, et tous les documents s'y rapportant.

23 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHAMPION informe le conseil qu'un sapin naturel est offert à la commune pour mettre sur la place.

Monsieur LEGRET propose aux membres du conseil municipal de choisir les photographies pour la page de couverture du journal local.

Monsieur LEMAIRE informe le conseil qu'il constate régulièrement que les lumières et le chauffage restent allumés après l'utilisation de la salle des fêtes. Il faudra prévenir les utilisateurs de ne pas oublier de tout éteindre avant de partir. Un règlement d'utilisation devra être établi.

Le Maire,
Jean-Paul BOUDET

